



Le Directeur général
de la Caisse des dépôts et consignations

Vu les dispositions de l'article 34 de la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire,
Vu la loi n° 83 - 834 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi 84 - 16 du 1^{er} janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
Vu l'article 138 (1,1) de la loi 2009-526 du 12 mai 2009 ratifiant l'ordonnance n°2005-989 du 28 avril 2005 relative au transfert d'une partie du personnel de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines à la Caisse des dépôts et consignations,
Vu le décret n°86 – 83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'Etat,
Vu les dispositions du décret n° 98-596 du 13 juillet 1998 relatif aux conditions de recrutement d'agents contractuels sous le régime des conventions collectives par la Caisse des dépôts et consignations et aux instances de concertation propres à cet établissement,
Vu les articles R 518-1 à R 518-12 du Code monétaire et financier,
Vu l'accord relatif à la mise en place du télétravail pour les personnels de la Caisse des dépôts et consignations en date du 10 juin 2011,
Vu l'avis en Comité Mixte d'Hygiène et de Sécurité central en date du 28 avril 2011,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Caisse des mines en date du 6 mai 2011,
Vu l'avis du Comité Mixte Paritaire Central du 18 mai 2011,

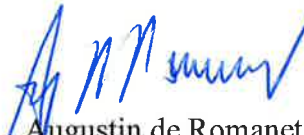
Arrête

Article 1 : Les dispositions de l'accord relatif à la mise en place du télétravail pour les personnels de la Caisse des dépôts et consignations annexé au présent arrêté sont applicables aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la Caisse des dépôts et consignations, ainsi qu'aux agents conservant le bénéfice des droits et garanties prévus au statut de la Caisse nationale de sécurité sociale dans les mines.

Article 2 : Le Directeur des ressources humaines du Groupe Caisse des Dépôts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de son affichage dans les locaux et de son insertion sur le site intranet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Paris, le **10 JUIN 2011**


Augustin de Romanet